



## **Assemblée des États Parties**

Distr. : générale  
3 décembre 2010

FRANÇAIS  
Original : anglais

---

### **Neuvième session**

New York, 6-10 décembre 2010

## **Rapport du Bureau concernant la représentation géographique et la représentation équitable des hommes et des femmes dans le recrutement du personnel de la Cour pénale internationale**

### **Note du Secrétariat**

Conformément au paragraphe 38 de la résolution ICC-ASP/8/Res.3 du 26 novembre 2009, le Bureau de l'Assemblée des États Parties soumet par la présente à l'Assemblée pour examen son rapport sur les questions de la représentation géographique équitable et de la représentation équitable des hommes et des femmes dans le recrutement du personnel de la Cour pénale internationale. Le rapport rend compte du résultat des échanges de vues ayant eu lieu au sein du Groupe de travail de New York du Bureau.

## I. Introduction

1. Le rapport du Bureau concernant la représentation géographique équitable et la représentation équitable des hommes et des femmes dans le recrutement du personnel de la Cour pénale internationale (« la Cour »)<sup>1</sup> a fait l'objet d'un examen par l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») le 21 novembre 2008. L'Assemblée a approuvé les recommandations qu'il contient et a recommandé « au Bureau de continuer de rechercher avec la Cour les moyens d'améliorer la formule actuelle de la représentation géographique équitable, sans préjudice des discussions qui porteront dans l'avenir sur le caractère satisfaisant de ladite formule ou sur d'autres questions, et de rester saisi de la question de la représentation géographique équitable et de la représentation équitable des hommes et des femmes, et de faire rapport à l'Assemblée à sa neuvième session »<sup>2</sup>.
2. Le facilitateur, M. Eden Charles (Trinité-et-Tobago), a rédigé un rapport intérimaire qui a été présenté pour examen au Groupe de travail de New York. L'Assemblée des États Parties a pris note dudit rapport lors de sa huitième session<sup>3</sup>.
3. Le facilitateur a procédé, le 28 octobre 2010, à des consultations officielles aux fins de préparer une version actualisée sur le sujet pour examen par le Groupe de travail de New York. Il a également consulté, sur une base bilatérale, les délégations intéressées. Le facilitateur a également recueilli les observations de certaines délégations par voie électronique.
4. Lors des consultations officielles, le Greffier de la Cour, Mme Silvana Arbia, a fait un point sur les efforts consentis par son bureau pour répondre à la question de la représentation géographique et à la représentation des hommes et des femmes compte tenu des ressources disponibles. Ces efforts ont débouché sur une augmentation du nombre d'avocates africaines sur la liste des conseils de la Défense. Ces avocates ont également pu suivre une formation *ad hoc*.
5. Le Greffier a également indiqué que la Section des ressources humaines avait rendu visite à quelques États Parties sous-représentés afin de les conseiller sur les meilleures méthodes pour postuler aux vacances de poste de la Cour. Suite à cela, la Cour a reçu 8.622 candidatures du mois de janvier au mois de septembre 2010, par rapport aux 13.902 candidatures reçues pour l'ensemble de l'année 2009<sup>4</sup>.
6. Le Greffier a également souligné les efforts entrepris afin de garantir qu'il soit tenu compte du principe de représentation géographique équitable et de représentation équitable des hommes et des femmes au moment de sélectionner les participants au programme de stages et d'invités professionnels.
7. Durant les consultations officielles du 28 octobre 2010, il a été suggéré que la faible participation des délégations pouvait peut-être s'expliquer par l'impression que la situation était satisfaisante au vu des progrès enregistrés, qui étaient illustrés par les chiffres sur la représentation géographique et la représentation des hommes et des femmes en matière de recrutement du personnel.
8. Le facilitateur a noté que, bien qu'il faille se féliciter de tout progrès enregistré en la matière, les États étaient invités à faire part de leurs observations additionnelles sur les nouveaux résultats chiffrés. Il a également invité les États à donner leur avis sur la mise en œuvre par la Cour du modèle de recrutement de personnel des Nations Unies. Certains États Parties ont aussi émis leurs observations par voie électronique.

---

<sup>1</sup> ICC-ASP/7/21.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008 (ICC-ASP/7/20), vol. 1, partie III, ICC-ASP/7/Res/3, paragraphe 27.

<sup>3</sup> Rapport du Bureau concernant la représentation géographique équitable et la représentation équitable des hommes et des femmes dans le recrutement du personnel de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/8/47).

<sup>4</sup> Rapport sur le personnel de la CPI au 30 septembre 2010.

## II. Conclusions

9. Il ressort des statistiques de la Cour que le personnel féminin représente 49,58 pour cent des effectifs de l'Organisation et que 50,42 pour cent des administrateurs nommés sont des hommes, soit une différence de trois personnes<sup>5</sup>.

10. Le dernier décompte opéré montre que, dans la catégorie des administrateurs, le personnel recruté se répartit comme suit : 178 hommes et 175 femmes. Sur l'ensemble de la Cour, la différence est néanmoins plus marquée avec 507 hommes pour 444 femmes, la disparité la plus importante étant enregistrée dans la catégorie des postes permanents de la Cour<sup>6</sup>.

11. Compte tenu du nombre actuel d'États Parties au Statut de Rome, la Cour prévoit de recruter son personnel selon la répartition géographique suivante : États africains : 12,57 pour cent ; États asiatiques : 18,54 pour cent ; États d'Europe orientale : 8,28 pour cent ; États d'Amérique latine et des Caraïbes : 14,24 pour cent et États d'Europe occidentale et autres États : 46,38 pour cent<sup>7</sup>. Il ressort des statistiques fournies par la Cour que, au 12 octobre 2010, 27 États sont surreprésentés, 18 sont représentés de façon équitable, 13 sont sous-représentés et 56 ne sont pas représentés<sup>8</sup>.

12. Au 30 septembre 2010, la part des différents groupes d'États parmi le personnel recruté est la suivante : États africains : 15,46 pour cent ; États asiatiques : 6,94 pour cent ; États d'Europe orientale : 6,94 pour cent ; États d'Amérique latine et des Caraïbes : 8,52 pour cent et États d'Europe occidentale et autres États : 62,15 pour cent<sup>9</sup>.

13. Les délégations ont rappelé leur souhait que la Cour privilégie le recrutement de ressortissants des États Parties et des pays signataires du Statut de Rome. Il a été approuvé la possibilité d'accepter la candidature de ressortissants d'États non Parties<sup>10</sup>.

## III. Recommandations

1. La Cour devrait poursuivre ses efforts en matière de recrutement de personnel féminin, notamment au niveau des postes de direction.
2. La Cour devrait essayer de réduire les disparités qui existent dans les autres niveaux de postes au sein de l'Organisation.
3. La Section des ressources humaines de la Cour devrait, en fonction des ressources disponibles, poursuivre son programme de visite des États sous-représentés afin de faire mieux connaître les possibilités de recrutement au sein de la Cour.
4. La Cour devrait poursuivre la diffusion des avis de vacance de postes dans différents médias.
5. La Cour devrait mettre en place des mécanismes permanents et efficaces visant à diffuser les avis de vacance de postes dans des régions sous-représentées afin d'attirer les ressortissants du plus grand nombre d'États possible, et contribuer ainsi à l'universalité du Statut de Rome.
6. La Cour devrait recruter en priorité les ressortissants des États Parties et des pays signataires du Statut de Rome, tout en continuant, si nécessaire, à accepter la candidature des ressortissants d'autres pays.
7. Des efforts devraient être entrepris pour renforcer le programme de stages et d'invités professionnels. Les stagiaires ayant les compétences adéquates devraient faire l'objet d'une évaluation aux fins d'être recrutés et de pourvoir les éventuels postes vacants.

<sup>5</sup>Ibid.

<sup>6</sup>Ibid.

<sup>7</sup>Ibid.

<sup>8</sup>Répartition géographique au 12 octobre 2010.

<sup>9</sup>Rapport sur le personnel de la CPI au 30 septembre 2010.

<sup>10</sup>*Documents officiels ... Première session... 2002* (ICC-ASP/1/3), part IV, ICC-ASP/1/Res.10, annexe, paragraphe 4.

8. La Cour devrait étudier l'adoption d'un modèle de recrutement alternatif dans la mesure où celui de l'Organisation des Nations Unies utilisé actuellement ne semble pas permettre la répartition géographique équitable et la répartition équitable des hommes et des femmes en matière de recrutement du personnel<sup>11</sup>.
9. La Cour devrait continuer ses efforts pour attirer et retenir un personnel expérimenté et hautement qualifié, notamment en procédant à un examen régulier de leurs conditions d'emploi.
10. La Cour devrait continuer à utiliser les différents médias identifiés dans le rapport intérimaire du facilitateur pour diffuser les informations relatives aux vacances de poste.
11. La Cour devrait se voir accorder un délai d'un an pour pouvoir procéder au traitement des problématiques soulevées et présenter un rapport sur cette question à la dixième session de l'Assemblée des États Parties.

---

---

<sup>11</sup> Rapport du Bureau concernant la représentation géographique équitable et la représentation équitable des hommes et des femmes dans le recrutement du personnel de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/6/22/Add.1), annexe XII.